

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mardi 11 mars 2025

2025-06 : Débat d'orientation budgétaire

Le mardi 11 mars 2025 à 19 h,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mardi 4 mars 2025 pour la séance du mardi 11 mars 2025, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, DEMONNAZ Aïcha, DALIA Dominique, FAVRE Sandra, FRESNO Martine, GROMIER Marie, GUICCIARDI Nadine, LEDUC Annie, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danielle, VIVET Gilles.

Pouvoirs : BARCO Paolina, donne pouvoir à DALIA Dominique, BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,

VU le rapport sur les orientations budgétaires du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'année 2025 annexé à la présente délibération

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 lors de la séance du Conseil d'Administration du 11 mars 2025.

À Moûtiers, le 11 mars 2025
Pour le Président, et par délégation,
Annie LEDUC, Vice-Présidente



Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le



ID : 073-200016046-20250311-ANNEXE_D2025_06-AU



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE CIAS 2025

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION : LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE	4
1.1	Aperçu de l'environnement macro-économique dans notre pays.....	4
1.1	Aperçu de l'environnement macro-économique dans notre pays.....	4
2	LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LE BUDGET 2024.....	5
2.1	Les évolutions financières du CIAS pour la période 2022 à 2024	5
2.1.1	Les grandes masses financières.....	8
2.1.2	L'endettement.....	9
2.1.3	Les épargnes.....	9
2.2	Le projet de budget 2025 dans ses grandes lignes	9
2.2.1	Le budget d'investissement	9
2.2.2	Les engagements pluriannuels	11
2.2.3	Le budget de fonctionnement	12
2.2.3.1	Les charges de personnel : chapitre 012.....	12
2.2.3.2	Les charges à caractère général : Chapitre 011	15
2.2.3.3	Les autres chapitres : Chapitres 042, 65, 66, 67 et 68.....	15
3	LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PAR PÔLES	16
3.1	Le Pôle support	16
3.2	Le Pôle domicile.....	16
3.2.1	Le service d'Aide à Domicile	17
3.2.2	Le Service de Soins Infirmiers à Domicile.....	17
3.2.3	L'Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile	18
3.2.4	L'Accueil de Jour	18
3.2.5	Le service de portage des repas.....	19
3.2.6	Le service de téléalarme.....	19
3.2.7	L'accompagnement véhiculé	19
3.3	Le Pôle hébergement.....	19
3.3.1	L'EHPAD L'Arbé	19
3.3.2	La Résidence Autonomie « Notre Foyer »	20
4	LES RECETTES	21
4.1	Le chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections).....	22
4.2	Le chapitre 70 (produits des services).....	22
4.3	Le chapitre 74 (dotations, subventions et participations)	22
5	LES BUDGETS ANNEXES	23

5.1	Budgets annexes en M22 – CPOM signé pour le 01.01.2025 – les budgets : SSIAD ET NF changent de normes comptables, à compter du 1er janvier 2025, ils sont en EPRD et ERRD.	23
5.1.1	Budget annexe en EPRD - Le service de Soins Infirmiers à Domicile	23
5.1.2	Budget annexe en EPRD - La résidence autonomie Notre Foyer	24
5.2	Budget annexe en EPRD : L'EHPAD	25
5.3	Budget annexe en CPOM : Le service d'Aide à Domicile	26
6	CONCLUSION GÉNÉRALE	27

1. INTRODUCTION : LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape. Le décret N^o 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise qu'il comporte les informations suivantes.

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives
 - à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget
 - à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
 - à la durée effective du travail dans la collectivité. Il présume en coût l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit faire l'objet d'une délibération actant sa présentation. Cette délibération est un acte substantiel dans le cycle budgétaire, elle doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. En son absence, la délibération sur le budget serait entachée d'illégalité.

1.1 Aperçu de l'environnement macro-économique dans notre pays

1.1 Aperçu de l'environnement macro-économique dans notre pays

Le budget 2025 des collectivités se prépare non seulement dans un contexte économique marqué par une croissance modérée en zone euro, une inflation en baisse mais encore au-dessus des niveaux d'avant-crise, et des politiques monétaires encore rigides sur les coûts de financement, mais aussi dans un contexte national marqué par une aggravation du déficit et

de la dette publics, poussant le gouvernement à chercher des leviers de réduction de la dépense publique, et notamment une contribution des collectivités à hauteur de 5 milliards d'euros. Le projet de loi de finances 2025 a suscité des propositions d'amendements très diverses reflétant les clivages politiques et idéologiques, ce qui a compliqué la cohérence du débat parlementaire et la lisibilité pour le grand public. Dans le contexte de crise politique liée à la tripartition de la représentation nationale issue des élections législatives, il règne encore un flou important quant aux modalités d'approbation de la Loi de Finances, voire même quant à la possibilité d'une seconde dissolution de l'Assemblée. Les collectivités locales ne manqueront pas, d'une manière ou d'une autre, d'être affectées.

1.2 Impact du changement de gouvernance

La gouvernance du SIERSS/CIAS se modifie à partir du 1er janvier 2025. D'une part, le SIERSS (auquel était rattaché le CIAS du Canton de Moûtiers) fait l'objet d'une dissolution au 31 décembre 2024. D'autre part, un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé GIAS « Groupement Intercommunal d'Action Sociale » a été créé au 1er janvier 2025. Il est composé du CIAS Cœur de Tarentaise et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

Ce GCSMS sera le premier du genre à être créé dans le département de la Savoie. Il constitue une réponse durable, de proximité, réactive et attentive aux besoins des habitants.

Jusqu'à présent, les participations des communes étaient collectées par le SIERSS, puis reversées au CIAS. Compte tenu de la nouvelle gouvernance entrée en vigueur le 1^{ER} janvier 2025, les participations des communautés de communes se substituent aux participations des communes. Les participations des communautés de communes seront désormais reversées au GIAS et contribueront par la suite à équilibrer les déficits des budgets annexes. L'année 2025 est toutefois particulière, en ce sens que les autorisations détenues par le CIAS de Moûtiers feront l'objet d'un transfert au GIAS le 1^{er} juillet 2025 au plus tard. Du premier janvier au 30 juin 2025, les autorisations de fonctionnement continueront d'être portées, de même que les budgets correspondants, par le CIAS devenu CIAS Cœur de Tarentaise le 1^{er} janvier 2025.

Le rôle des deux Communautés de Communes sera d'autant renforcé, dans ce schéma, qu'elles détermineront en lieux et place des communes, le montant des participations des collectivités de rattachement.

2 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LE BUDGET 2024

Avant de détailler les orientations budgétaires 2025, voici quelques éléments concernant la période 2022-2024.

2.1 Les évolutions financières du CIAS pour la période 2022 à 2024

Sur la période considérée, le budget du CIAS s'équilibre en dépenses et en recettes à environ 10,5 millions d'euros pour la section de fonctionnement, et à environ 500 000€ pour la section d'investissement.

En fonction des exercices, les résultats de clôture s'achèvent avec un solde négatif d'environ -40 000 € à - 404 000 € en fonctionnement, et 280 à 421 000€ pour la section d'investissement.

Toutefois, ces variations ne parviennent pas à masquer une dégradation des indicateurs, en particulier de la section de fonctionnement, dont les résultats ne permettent pas la constitution d'une épargne permettant au CIAS de poursuivre des projets lourds.

➤ 2022

Exercice 2022 – Fonctionnement					
Budget	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats N-1 ou N-2	Résultats de clôture
CIAS	3 391 022,51 €	3 485 678,57 €	94 656,06 €	532,33 €	95 188,39 €
SAD	488 135,41 €	496 229,46 €	8 094,05 €	-36 471,64 €	-28 377,59 €
NF	614 256,38 €	544 994,57 €	-69 261,81 €	8 488,70 €	-60 773,11 €
SSIAD	844 254,44 €	950 828,13 €	106 573,69 €	- €	106 573,69 €
EHPAD	4 374 201,18 €	4 220 979,20 €	-153 221,98 €	extra comptable	-153 221,98 €
TOTAL	9 711 869.92 €	9 698 709.93 €	-13 159.99 €	-27 450.61 €	-40 610.60 €

Exercice 2022 – Investissement					
Budget	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats N-1 ou N-2	Résultats de clôture
CIAS	82 286,58 €	97 848,84 €	15 562,26 €	175 068,72 €	190 630,98 €
SAD	13 301,70 €	13 329,88 €	28,18 €	459,00 €	487,18 €
NF	39 309,78 €	45 843,37 €	6 533,59 €	125 833,61 €	132 367,20 €
SSIAD	13 645,65 €	60 160,69 €	46 515,04 €	188 166,86 €	234 681,90 €
EHPAD	126 833,85 €	29 089,47 €	-97 744,38 €	extra comptable	-97 744,38 €
TOTAL	275 377.56 €	246 272.25 €	-29 105,31 €	489 528,19 €	460 422.88 €

➤ 2023

Exercice 2023 - Fonctionnement					
Budget	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats N-1 ou N-2	Résultats de clôture
CIAS	2 816 480.43. €	2 775 084,20€	-41 396,23 €	95 188,39 €	53 792,16 €
SAD	566 359.59 €	392 137.70 €	-174 221.89 €	-41 207,51 €	-215 429.40 €
NF	663 710.84 €	724 483,95 €	60 773,11 €	-60 773,11 €	0,00 €
SSIAD	956 621,32 €	990 552,50 €	33 931,18 €	0,00 €	33 931,18 €
EHPAD	5 038 316.08 €	4 450 095,67€	-588 220,41 €	extra comptable	-588 220,41 €
CIAS	10 041 488.26 €	9 332 354.02 €	-709 134.24 €	-6 792,23 €	-715 926.47 €

Exercice 2023 – Investissement					
Budget	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats N-1 ou N-2	Résultats de clôture
CIAS	353 155,96 €	177 390,09 €	-175 765,87 €	190 630,98 €	14 865,11 €
SAD	3 280,10 €	4 517.14 €	1 237.04 €	487,18 €	1 724.22 €

NF	23 658,49	29 632,50 €	5 974,01 €	132 367,20 €	138 341,21 €
SSIAD	47 780,59 €	19 858,00 €	-27 922,59 €	249 321,90 €	221 399,31 €
EHPAD	137 687,11 €	49 283,43 €	- 88 403,68 €	extra comptable	-88 403,68 €
TOTAL	565 562,25 €	280 681,16 €	-284 881,09 €	572 807,26 €	287 926,17 €

➤ **2024**

Exercice 2024 - Fonctionnement (résultat en cours de validation avec la trésorerie)					
Budget	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats N-1 ou N-2	Résultats de clôture
CIAS	3 134 752,59 €	3 082 468,20 €	-52 284,39 €	53 792,18 €	1 507,79 €
SAD	561 347,29 €	416 749,22 €	-144 598,07 €	- 28 377,54 €	-172 975,71 €
NF	708 453,48 €	645 811,59 €	- 62 641,89 €	-	- 62 641,89 €
SSIAD	1 126 714,17 €	1 000 681,89 €	-126 032,28 €	-	-126 032,28 €
EHPAD	5 141 321,12 €	5 097 019,36 €	- 44 301,76 €	extra comptable	-44 301,76 €
CIAS	10 672 588,02 €	10 242 730,26 €	-429 858,39 €	25 414,54 €	- 404 443,85 €

Exercice 2024 – Investissement (résultat en cours de validation avec la trésorerie)					
Budget	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats N-1 ou N-2	Résultats de clôture
CIAS	69 778,90 €	131 347,15 €	61 568,25 €	14 865,11 €	76 433,36 €
SAD	780,10 €	974,77 €	194,67 €	1 724,22 €	1 918,89 €
NF	8 958,18 €	42 542,87 €	33 584,69 €	138 341,21 €	171 925,90 €
SSIAD	35 411,27 €	22 133,15 €	-13 278,12 €	221 399,31 €	208 121,19 €
EHPAD	83 960,89 €	46 882,35 €	-37 078,54 €	extra comptable	-37 078,54 €
TOTAL	198 889,34 €	243 880,29 €	44 990,95 €	376 329,85 €	421 320,80 €

En considérant maintenant chaque budget de manière isolée, des déficits se constituent en raison du manque d'activité lié aux difficultés de recrutement :

Ainsi, le budget principal du CIAS présente un résultat de clôture excédentaire de 1 507,79 € en 2024. En forte diminution par rapport à l'excédent de l'exercice 2023 (53 792,16 €). Aujourd'hui le CIAS a consommé l'ensemble de ses excédents et ne dispose plus de trésorerie, à tel point que le recours à une ligne de trésorerie a été nécessaire, d'un montant de 500 000€. Cette ligne de trésorerie est à rembourser en mai 2025. La récupération des excédents d'investissement du SIERSS devraient permettre de rembourser les sommes empruntées. Les services de la Trésorerie en vérifient actuellement les modalités précises, dans le cadre des opérations de dissolution du SIERSS.

S'agissant du budget du Service à Domicile, celui-ci présente un résultat de clôture déficitaire de 172 975,71 €. Ce budget est structurellement déficitaire. Cela s'explique notamment par les tarifs des caisses de retraite inférieurs au coût réel conjugués à un niveau de frais fixes important par rapport à l'activité et des coûts de déplacement importants dans une zone rurale et de montage.

S'agissant de la Résidence Autonomie « Notre Foyer », le budget présente un résultat de clôture déficitaire de 62 641.89 €. Le CIAS a versé une subvention d'équilibre à hauteur 110 000€. Le budget du SSIAD présente un résultat de clôture déficitaire de 126 032.28 €. Ce budget déficitaire est la résultante d'une activité non optimale. Il est donc envisagé de puiser dans les réserves de compensation des déficits comme il est recommandé par l'autorité tarificatrice et notre conseil.

Enfin, le budget de l'EHPAD présente un résultat de clôture déficitaire de 44 301.76 € contre 588 220.41 €.

Un travail a été mené afin de limiter le déficit de l'EHPAD, en lien avec les élus, le Conseil départemental ainsi que l'ARS :

Sur la base du taux d'occupation de 97.14%, les mesures pour augmenter les recettes de la section hébergement se sont composées comme suit :

- Une revalorisation du tarif journalier de 4.59 %, soit 103.20 € par mois à compter du 01 janvier 2024.
- Une augmentation de la participation des communes à hauteur de 3.65 € par an et par habitant soit 16 216 habitants multiplié par 3.65 € = 59 188.40 €, qui interviennent en plus de la subvention du budget principal du CIAS de 100 000€, laquelle figurait déjà dans les prévisions budgétaires.

L'ARS a versé des crédits supplémentaires au titre de CNR pour un montant total de 209 455.90 €, décomposé comme suit :

- 105 106.07 € pour le ESSM en difficulté
- 26 015.02 € au titre de l'appel à projet relative à la qualité de vie au travail (QVT)
- 4 404.75 € pour la formations
- 74 000 € au titre d'une aide en trésorerie exceptionnelle.

Le recrutement et la stabilité du personnel a permis de diminuer fortement le recours à l'intérim de plus de 89 % de 344 712 € en 2023 à 36 668.99 € en 2024.

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a également été signé le 1^{er} janvier 2025.

2.1.1 Les grandes masses financières

	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	9 624 720.46 €	9 698 709.93 €	9 332 351.57 €	10 672 588.02 €
Dépenses réelles de fonctionnement	9 671 663.15 €	9 711 869.92 €	10 041 047.12€	10 242 730.26 €
Recettes réelles d'investissement	198 037.15 €	234 950.54 €	280 240.02 €	243 880.29 €
Dépenses réelles d'investissement	373 526.69 €	275 377.56 €	565 562.25 €	197 889.34 €

2.1.2 L'endettement

Il reste un emprunt en cours auprès du Conseil Départemental :

- Prêt contracté auprès du Conseil Départemental en 2013 pour l'acquisition de mobilier et de matériel de l'EHPAD, d'un montant de 120 000 € sur 15 ans (capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 : 32 000 €). Taux d'intérêt : 0%

Un nouvel emprunt sera sollicité en 2025, pour la mise en place du PASA et afin de renouveler le système d'appels malades, et d'autres matériels en fin de vie pour un montant total de 250 000 €.

2.1.3 Les épargnes

On distingue 3 types d'épargne :

- L'épargne brute : Recettes de fonctionnement-Dépenses de fonctionnement
- L'épargne de gestion : Recettes de fonctionnement-(Dépenses de fonctionnement - Intérêts d'emprunt)
- L'épargne nette : Recettes de fonctionnement-(Dépenses de fonctionnement-Annuité du capital de la dette)

	Épargne brute	Épargne de gestion	Épargne nette
2021	-46 942.69 €	-40 650.86 €	31 164.65 €
2022	-13 159.99 €	-6 868.16 €	44 497.78 €
2023	-708 695.55 €	-706 975.90 €	-626 016.04 €
2024	-429 857.76 €	-429 857.76 €	-421 857.76 €

2.2 Le projet de budget 2025 dans ses grandes lignes

2.2.1 Le budget d'investissement

➤ BUDGET PRINCIPAL

Le budget d'investissement du CIAS devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à hauteur 158 784.30 € en 2025 contre 103 322.30 € en 2024, soit une augmentation de 55 462 €.

En dépenses, on note les inscriptions de crédits suivants :

- 9 637.73 € pour la reprise des subventions obtenues
- 5 000 € pour la montée en gamme des logiciels métiers
- 20 000 € pour le renouvellement d'une partie du parc informatique
- 124 146.57 € pour le renouvellement du matériel devenu obsolète

Les recettes d'investissement sont constituées des dotations aux amortissements pour un montant de 75 159.55€, le report en 001 pour un montant de 76 433.36 € et le FCTVA pour un montant de 7 191.39 €.

➤ BUDGETS ANNEXES

Au 1^{er} janvier 2025, le CIAS a signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de la Savoie.

Le CPOM couvre l'ensemble des activités du CIAS dans le domaine de l'aide aux personnes âgées et handicapées à savoir l'EHPAD, la Résidence Autonomie, le service de Soins Infirmiers à Domicile, à l'exception du service Aide à Domicile qui fait l'objet d'un CPOM distinct.

• **Le service de Soins Infirmiers à Domicile**¹

Le budget d'investissement du SSIAD s'équilibre à hauteur de 230 327.06 € en dépenses et en recettes en 2025 contre 242 108.92 € en 2024 soit une diminution de 11 781.86 €.

En dépenses, on note les inscriptions de crédits suivants :

- 2 700 € pour la montée en gamme des logiciels métiers
- 60 000 € pour le renouvellement et l'agrandissement du parc automobile
- 20 000 € pour le pour le renouvellement d'une partie du parc informatique
- 2 000 € pour le mobilier
- 145 627.06 € sont disponibles pour des dépenses diverses

Les recettes d'investissement sont constituées :

En EPRD, on parle de capacité d'autofinancement (la CAF) qui est de 229 080.98 € et le FCTVA pour un montant de 1 246.08 €.

• **La résidence autonomie Notre Foyer**¹

Le budget d'investissement de NOTRE FOYER s'équilibre à hauteur de 225 417 € en dépenses et en recettes en 2025 contre 166 157.37 € en 2024 soit une augmentation de 59 259.63 €.

En dépenses, on note les inscriptions de crédits suivants :

- 5 000 € pour les remboursements des cautionnements reçus des résidents
- 3 545.10 € pour la montée en gamme des logiciels métiers
- 171 925.90 € pour les travaux de réhabilitation
- 5 000 € pour le pour le renouvellement d'une partie du parc informatique
- 40 000 € sont disponibles pour des dépenses diverses

Les recettes d'investissement sont constituées :

En EPRD, on parle de capacité d'autofinancement (la CAF) qui est de 218 413.60 €, le FCTVA pour un montant de 2 057.40 € et le dépôt des cautionnements reçus des résidents pour un montant de 5 000 €.

¹ Compte tenu de la signature du CPOM au 01/01/25, les budgets du SSAID et de NF passent en EPRD/ERRD

- **EHPAD L'Arbé²**

Le budget d'investissement de l'EHPAD L'ARBE s'équilibre à hauteur de 351 186.23 € en dépenses et en recettes en 2025 contre 127 291.23 € en 2024 soit une diminution de 223 895 €. En dépenses, on note les inscriptions de crédits suivants :

- 8 000 € pour le remboursement du capital de l'emprunt
- 30 000 € pour les remboursements des cautionnements reçus des résidents
- 3 000.00 € pour les licences des logiciels
- 250 000 € de travaux pour la mise en place du PASA et le renouvellement du système d'appels malades.
- 3 000.00 € pour d'éventuels travaux électriques ou de remise en conformité
- 3 000.00 € pour le pour le renouvellement d'une partie du parc informatique
- 3 00.00 € pour le mobilier
- 51 186.23 € sont disponibles pour des dépenses diverses

Les recettes d'investissement sont constituées :

Le budget prévisionnel intègre le nouvel emprunt sollicité pour la somme total de 250 000 €.

En EPRD, on parle de capacité d'autofinancement (la CAF) qui est de 62 015.91 €, l'emprunt pour un montant de 250 000 €, le dépôt des cautionnements reçus des résidents pour un montant de 30 000€ et le FCTVA de 9 170.32 €.

- **Le service d'aide à domicile**

Le budget d'investissement du SAD s'équilibre à hauteur de 2 803.99 € en dépenses et en recettes en 2025 contre 2 814.41 € en 2024 soit une diminution de 10.42 €.

En dépenses, on note les inscriptions de crédits suivants :

- 780.10 € pour la reprise des subventions obtenues
- 105 € sont disponibles pour des dépenses diverses
- 1 918.89 € pour le renouvellement du parc informatique

Les recettes d'investissement sont constituées des dotations aux amortissements pour un montant de 885.10 € ainsi le report en 001 pour un montant de 1 918.89 €.

2.2.2 Les engagements pluriannuels

Les équipes ont travaillé sur un programme d'investissements afin d'étaler les dépenses sur plusieurs exercices quand c'est encore possible. Cependant, l'état de vétusté du patrimoine mobilier reste à surveiller. Pour rappel, le CIAS n'a pas de patrimoine immobilier.

² Le budget de l'EHPAD est déjà en EPRD/ERRD, sans changement depuis la signature du CPOM

2.2.3 Le budget de fonctionnement

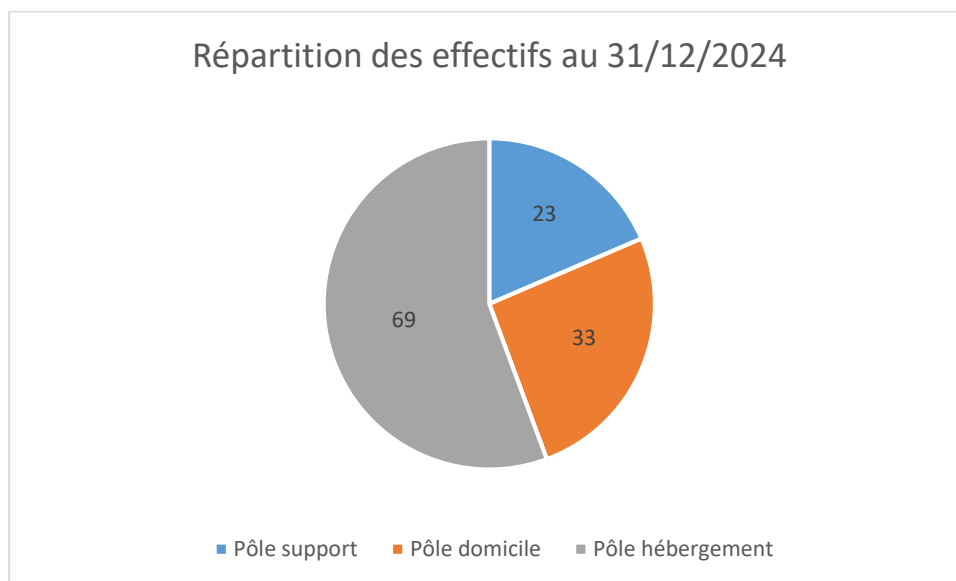
Dans l'attente de leur transfert au GIAS, le CIAS est titulaire des autorisations d'exploitation délivrées par l'ARS (SSIAD), l'ARS et le Conseil Départemental conjointement (EHPAD), et le Conseil Départemental (Résidence Autonomie, Aide à Domicile). Les autorisations en question devraient être transférées au GIAS le 1er juillet 2025 au plus tard. Toutefois, le budget du CIAS est préparé sur la base de douze mois de fonctionnement pour en faciliter la lecture. C'est dans ce contexte qu'a été préparé le budget 2025 du CIAS.

2.2.3.1 Les charges de personnel : chapitre 012

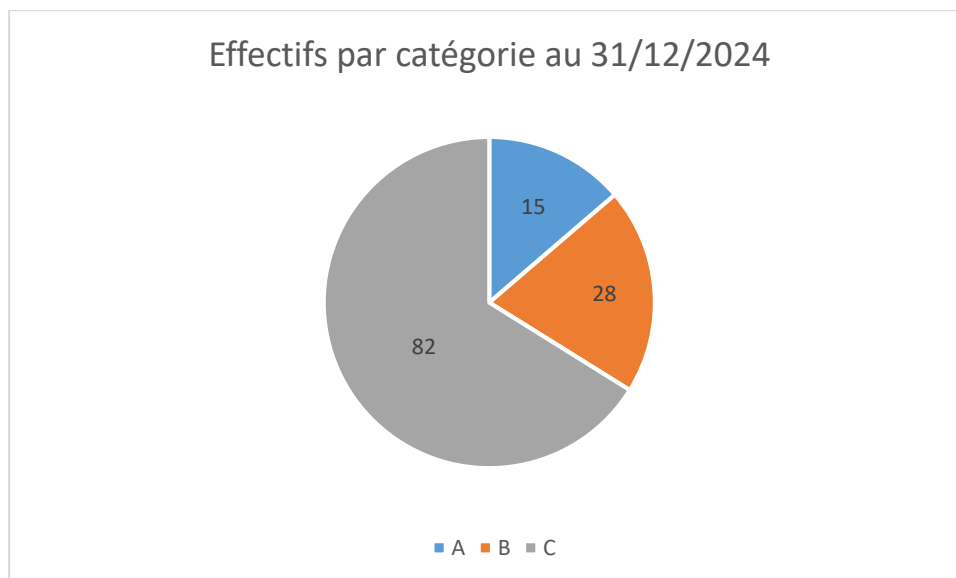
Globalement, les charges de personnel passent de 1 817 612.03 € en 2024 à 1 539 320.05 € en 2025 pour le CIAS et de 5 506 125.04 € en 2024 à 5 353 256.09 € en 2025 pour les budgets annexes, soit une diminution de 278 291.98 € pour le budget principal et une diminution de 152 868.75 € pour les budgets annexes. Ce qui représente à une diminution de 431 160.93 € au total. Les variations sont développées ci-après.

➤ LES EFFECTIFS

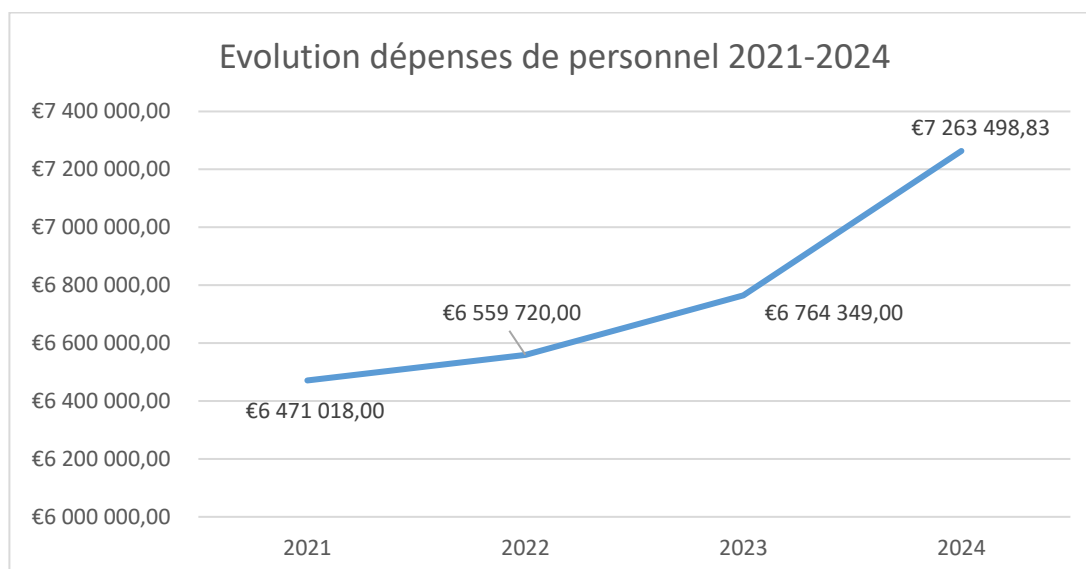
La répartition des effectifs par pôle permet d'appréhender le poids de ces derniers. 23% pour le pôle support, 69% pour le pôle hébergement, 33% pour le pôle domicile



La répartition des effectifs du CIAS a évolué avec le départ en 2023 du pôle petite enfance. La large majorité reste néanmoins des agents de catégorie C, représentant 66% des effectifs.



➤ **L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL**



Les dépenses de personnel retracées dans le graphique ci-dessus sont issues du chapitre 012 des comptes administratifs provisoires de la collectivité pour l'ensemble des budgets.

➤ **LA COMPOSITION DES DÉPENSES DE PERSONNEL**

Les traitements bruts versés en 2024 s'établissent comme suit :

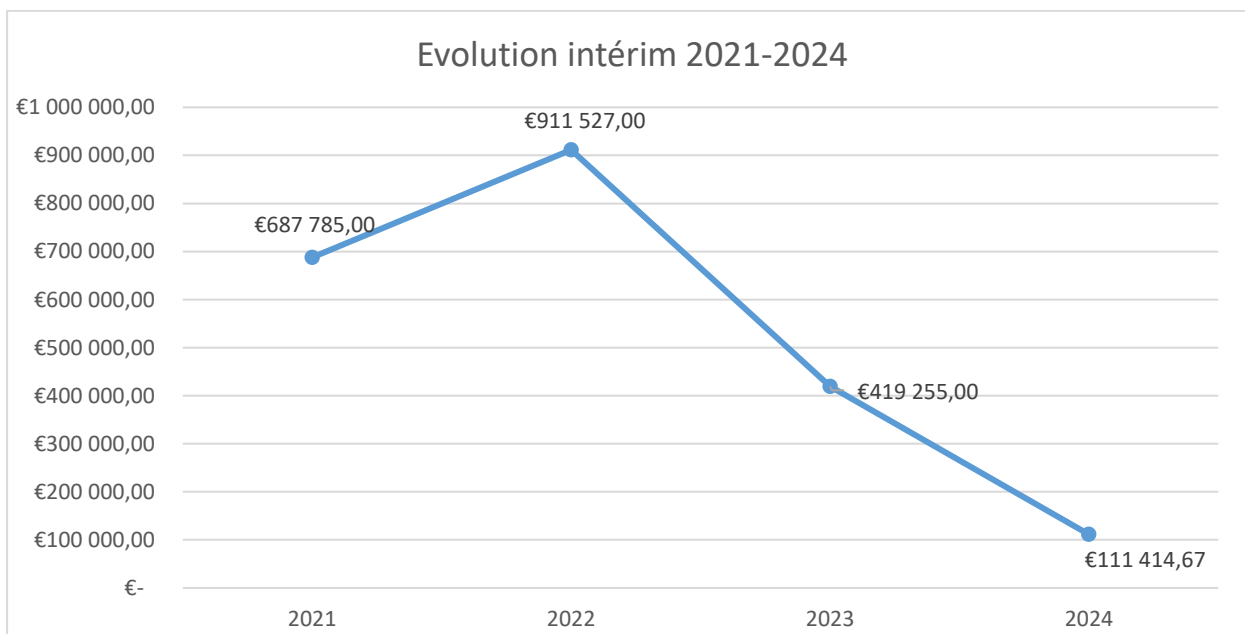
	Montant
Traitement de base indiciaire	2 795 272 €
Régime indemnitaire	948 126 €
Heures complémentaires et supplémentaires	45 920 €
Indemnités de congés payés	34 922 €
Prime de précarité	23 011 €

➤ LE TEMPS DE TRAVAIL AU CIAS

Le temps de travail effectif annuel est fixé à 1 607h conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

➤ LE POIDS DE L'INTÉRIM DANS LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les conséquences du COVID ont été extrêmement importantes dans la gestion du personnel, obligeant la collectivité à recourir massivement à l'intérim en 2021 et 2022. Compte tenu des revalorisations salariales décidées en février 2023, la tendance a pu s'inverser en 2023 et en 2024.



➤ LES ORIENTATIONS POUR 2025 EN MATIÈRE DE PERSONNEL

En 2025, la participation employeur pour la prévoyance passera à 7 € à compter du 1er janvier 2025.

Un plan de réduction des effectifs a été mis en place en 2024 et devrait produire ses effets à partir de 2025. Ce plan porte sur les emplois administratifs et techniques et ne concerne pas les métiers du soin. A terme, une économie de 2 à 3 ETP est attendue.

Par ailleurs, un abattement du régime indemnitaire pour absentéisme est mis en place à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un abattement en trentième par jour d'absence pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, la prime grand âge et la prime de fin d'année. Une économie de 35 000€ par an est attendue.

➤ LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Au 31 décembre 2024, le CNAS a représenté une dépense de 24 640.34 €.

Ceci a permis aux agents du CIAS de bénéficier de prestations sociales dont les 3 principales auront été :

- Rentrée scolaire : 37 € à 48 € par enfant
- Noël des enfants : 30 € par enfant
- Cinéma : 4,50 € par billet

2.2.3.2 Les charges à caractère général : Chapitre 011

Les charges à caractère général passent de 973 925.06 € à 944 823.02 €, soit une augmentation de 29 102.04 €.

Cette augmentation s'explique principalement par :

- Les frais de location du véhicule de portage de repas (+12 000 €) afin de sécuriser les tournées de livraison et de garantir la disponibilité d'un véhicule,
- Les augmentations des contrats d'assurances, suite à la résiliation du contrat concernant la flotte automobile à l'initiative de l'assureur (+ 3 715.97€).

Les autres variations concernent les points suivants :

- Le budget consacré à la formation du personnel passe de 51 205.56 € à 25 900 € entre 2024 et 2025, soit une diminution de 25 305.56 € (en fonction du réalisé 2024). Cette somme ne concerne que les formations payantes qui ne figurent pas au catalogue du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Il s'agit d'un effort important afin de satisfaire aux différentes demandes de formation.

À noter enfin que les dépenses d'énergie n'impactent pas le chapitre 011 du BP du CIAS. Ces dépenses d'énergie impactent principalement les budget annexes.

2.2.3.3 Les autres chapitres : Chapitres 042, 65, 66, 67 et 68

➤ Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Ce chapitre passe de 81 406.81 € à 75 159.55 €, soit une diminution de 6 247.26 €, entre 2024 et 2025. Ce chapitre concerne uniquement les dotations aux amortissements.

➤ Le chapitre 65 (autres charges de gestion courantes)

Ce chapitre passe de 359 919.19€ à 638 955.02 € soit une augmentation de 279 035.83 €. Ce chapitre concerne les subventions d'équilibre versées aux budgets annexe, soit :

- 156 117 € pour le budget de la résidence autonomie Notre Foyer contre 110 000 € en 2024 soit + 46 117 €
- 230 339 € pour le budget de l'EHPAD l'ARBE contre 159 188 € en 2024 soit + 71 151 €
- 249 413 € pour le budget aide à domicile contre 73 000 € en 2024 soit +176 413 €.

Ces montants seront réévalués en fonction des résultats de l'exercice 2025 des budgets concernés. Toutefois, les résultats définitifs ne seront connus que tardivement dans l'année, après leur validation par les autorités de tutelle.

➤ Le chapitre 66 (intérêts d'emprunt)

Ce chapitre passe de 0 € à 5 000 €. Il s'agit des intérêts liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie de 500 000 €. A savoir, qu'il sera nécessaire de renouveler la mise en place de la ligne de trésorerie

➤ Le chapitre 67 (charges exceptionnelles)

Ce chapitre reste stable à hauteur de 1 000€. Ce chapitre concerne les titres annulés sur exercices antérieurs.

3 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PAR PÔLES

3.1 Le Pôle support

Le Pôle support se compose des services transversaux nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement :

- La Direction Générale,
- Le service des Ressources Humaines qui gère l'ensemble des 124 agents du point de vue de la paie, de la carrière, de la formation...
- Le service Finances et Marchés, qui gère l'ensemble des budgets principaux et budgets annexes du GIAS et du CIAS, la passation des marchés publics, la comptabilité...
- Le service Ressources et Moyens Techniques qui gère l'ensemble des affaires techniques, maintenance des véhicules, maintenance des bâtiments, maintenance du parc informatique...
- La Cuisine Centrale produit des repas pour les différents établissements du CIAS (EHPAD et Notre Foyer), pour le portage de repas à domicile, ainsi que pour des services extérieurs (structures Petite Enfance rattachées à la CCCT/CCVA ou associatives), ainsi que pour des écoles.

Une réflexion est en cours quant au dimensionnement de la DRH qui comprend, outre le DRH, 3 agents chargés chacun d'une part d'un portefeuille d'agents, d'autre part d'un secteur thématique (recrutement, dialogue social, formation).

Une réflexion est en cours quant au maintien de la ligne de production de repas Petite Enfance. Sa suppression permettrait l'économie d'un ETP et d'une tournée de portage. De plus, du point de vue qualitatif, la spécialisation dans la production de repas en direction des personnes âgées permettrait une avancée significative.

3.2 Le Pôle domicile

Le pôle Domicile comprend les services suivants : les aides à domicile (le SAD), le Service de Soins Infirmiers à Domicile (le SSIAD), une Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile

(l'ESAD), un service de portage de repas, un service de téléalarme, un service d'accompagnement véhiculé.

Afin de relancer l'activité des différentes composantes du Pôle, des objectifs professionnels très ambitieux ont été donnés à la responsable. L'équipe a également été modifiée en profondeur :

- Une responsable Accueil et Animation a pris ses fonctions début janvier, avec pour objectif de mettre en place les actions décidées dans le cadre de la Conférence des Financeurs.
- Une responsable de secteur a pris ses fonctions le 10 janvier, avec pour objectif de relancer l'activité (augmentation du taux d'exécution des plans d'aide, augmentation des heures au bénéfice des GIR 5 et 6, suppression des interventions inférieures à 1 heure...).
- Une IDEC du SSIAD a pris ses fonctions fin janvier, avec pour objectif de mettre en œuvre la réforme de la tarification des SSIAD, d'évaluer ses éventuelles conséquences sur la dotation de fonctionnement du service, et de mettre en place le service Autonomie à Domicile.

3.2.1 Le service d'Aide à Domicile

Les interventions se déroulent au domicile des personnes résidant sur les communes de Hautecour, Les Belleville, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Pomblière Saint-Marcel et Salins-Fontaine, et exceptionnellement sur le territoire des communes de la Communauté de Commune Vallées d'Aigueblanche.

Le coût est soit partagé entre la Caisse de Retraite, la caisse complémentaire, les mutuelles et l'utilisateur ; ou est pris en charge dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Une participation peut être laissée à la charge de l'utilisateur.

L'impact du COVID a été extrêmement important sur ce service : de 22 000 heures en 2019, le service n'effectue aujourd'hui plus que 11 000 heures au domicile des usagers.

3.2.2 Le Service de Soins Infirmiers à Domicile

Le SSIAD favorise le maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans porteuses d'un handicap et/ou avec une certaine dépendance en apportant une aide régulière ou ponctuelle.

Les interventions sont assurées, en fonction des besoins, tous les jours de 7h30 à 19h00. Elles se déroulent au domicile des personnes résidant sur les communes des deux communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche. A noter que le service intervient également, à la demande de l'Agence Régionale de Santé, sur le territoire de Bozel.

Le coût est intégralement supporté par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, (ce qui signifie que les coûts d'intervention en dehors du territoire sont intégralement compensés par l'Autorité de tutelle.

La création d'un service Autonomie à Domicile (décret du 17 juillet 2023) est prévue au 1^{er} juillet 2025. Les services Autonomie à Domicile faciliteront la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins, permettant :

- Une réponse plus complète aux besoins des personnes, avec la reconnaissance des missions des services en termes de prévention, de repérage des fragilités, de soutien aux aidants, mais aussi de repérage et de lutte contre la maltraitance ;
- Une simplification des démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes. Les services autonomie deviennent la porte d'entrée unique pour l'utilisateur ;
- Une coordination renforcée entre les professionnels de l'aide et du soin pour améliorer la qualité de l'accompagnement.

A la faveur de la création du service Autonomie à Domicile, le CIAS et le GIAS devront délibérer à nouveau sur la question du périmètre géographique d'intervention. Se posera la question de l'intervention sur le secteur de la Communauté de Communes Val Vanoise. Le CIAS Cœur de Tarentaise devra être attentif au respect des engagements pris auprès de l'ARS dans ce cadre. La coopération avec le CIAS Val Vanoise (en cours de création) devra faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens. La mutualisation de moyens avec les ADMR de Bozel et d'Aigueblanche devra de nouveau être questionnée.

3.2.3 L'Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile

Une Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) accompagne les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée. Elle permet une approche complémentaire non médicamenteuse, un temps d'échange pour informer, soutenir et accompagner les proches et les intervenants au domicile, et d'évaluer les dangers au domicile pour adapter l'environnement.

Le service intervient sur le territoire du SSIAD ainsi que sur les communes de Aime et Bourg Saint Maurice.

Le coût est intégralement supporté par l'ARS, ce qui signifie que les coûts d'intervention en dehors du territoire sont intégralement compensés par l'Autorité de tutelle.

3.2.4 Le service de portage des repas

Une importante diminution du nombre de repas livrés à domicile a été constatée courant 2024. Comme indiqué plus haut, l'objectif est de relancer l'activité de ce domaine, comme des autres domaines du Pôle Domicile.

3.2.5 Le service de téléalarme

Le cout est intégralement supporté par l'usager. Les caisses de retraites et mutuelles peuvent également contribuer à tout ou partie du coût, ainsi que dans le cadre de l'Allocation Personnalisée Autonomie.

3.2.6 L'accompagnement véhiculé

Il s'agit d'un service faisant l'objet d'une convention avec l'association ayant en charge le service, permettant aux personnes isolées de se déplacer pour les nécessités de la vie courante en privilégiant les rendez-vous médicaux, les courses, les démarches administratives, et de manière générale le maintien de lien social.

3.3 Le Pôle hébergement

Le pôle Hébergement du CIAS comprend 2 structures :

- L'EHPAD l'Arbé et l'accueil de jour
- La Résidence Autonomie « Notre Foyer ».

3.3.1 L'EHPAD L'Arbé

L'EPHAD propose un accueil de 80 places dont 12 places en unité Alzheimer, 12 places pour personnes handicapées vieillissantes, 53 places d'accueil permanent, 3 places en accueil temporaire et 6 places d'accueil de jour. L'effectif est de 64,02ETP

Face aux nombreux indicateurs particulièrement préoccupants (absentéisme des agents, recours très important à l'intérim, climat de travail tendu...), le CIAS a engagé depuis août 2022 un travail de fond auprès des agents et des résidents. Force est de constater que le travail engagé a permis d'engager une dynamique très positive. Les différents indicateurs sont revenus pour la plupart «au vert ». Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a également été signé le 1^{er} janvier 2025.

Le PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) répondant à un appel à projet ouvrira le 1^{er} juin 2025 au plus tard. Le montant des travaux est estimé à 150 000 €, qu'il faudra financer par un emprunt. Le fonctionnement du PASA est supporté par une hausse de la dotation de fonctionnement versée par l'ARS. Les dépenses d'investissement sont à la charge exclusive du CIAS.

3.3.2 L'Accueil de Jour

Il s'agit d'un accueil destiné à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, dans le but de maintenir le lien social et rompre l'isolement des bénéficiaires.

Un programme d'activités est proposé à chacun, qui valorise les compétences de chacun, pour un maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles (exercices cognitifs, activités manuelles, cuisine, gym douce, sorties extérieures...).

L'Accueil de Jour permet également un temps de répit régulier pour soulager les aidants, ainsi que l'échange avec des professionnels formés, qui pourront informer et accompagner les familles.

Ce service s'adresse aux personnes de plus de 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées habitant sur le territoire des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche et du canton de Bozel. L'accueil de jour se situe dans les locaux de l'EHPAD L'Arbé.

Une partie du coût peut être financé par le département dans le cadre de l'Allocation Personnalisée Autonomie.

3.3.3 La Résidence Autonomie « Notre Foyer »

Sa capacité d'accueil est de 70 places pour 60 appartements (10 pouvant accueillir des couples).

Le projet de démolition reconstruction est désormais très avancé. L'OPAC a été désigné en qualité de Maître d'Œuvre ; l'Atelier B a été retenu en qualité d'architecte en charge du projet. Le dossier de consultation des entreprises devrait débuter prochainement, pour un début des travaux attendu à l'automne 2025.

Le taux d'occupation de la résidence sera cependant limité en 2025 avec une perte de 10 appartements en lien avec le projet de réhabilitation.

La réhabilitation complète de la résidence reste le projet majeur pour les années à venir. Le projet de réhabilitation va permettre une mise en conformité de l'établissement.

Les délibérations concordantes prises en octobre 2023 enclenchent le projet de réhabilitation avec une construction d'un bâtiment neuf juxtaposé à la résidence actuelle suivi d'une démolition du bâtiment actuel avec un aménagement des espaces extérieurs et la construction d'un parking.

Un plan d'avancement du projet a été réalisé avec une ouverture de la nouvelle résidence en fin d'année 2028 et un permis de construire qui sera déposé au printemps 2025. Cette avancée était primordiale pour la résidence dans la mesure où le projet conditionne le renouvellement d'autorisation de la résidence au 1^{er} janvier 2026.

Pour 2025, l'objectif est de mettre en conformité la résidence sur les outils de la loi 2002.02 notamment de rédiger le projet d'établissement en suivant le projet de l'EHPAD qui a été validé en 2024.

Les projets personnalisés des résidents et leurs mises à jour seront également un objectif qui sera poursuivi sur 2025.

Le taux d'occupation de la résidence sera cependant limité en 2025 avec une perte de 10 appartements en lien avec le projet de réhabilitation. Le taux d'occupation sera maintenu mais ne pourra être développé dans la mesure où les résidents resteront dans la résidence durant tout le projet. Un accompagnement de ces derniers et des familles est déjà en cours pour les résidents qui nécessitent un déménagement.

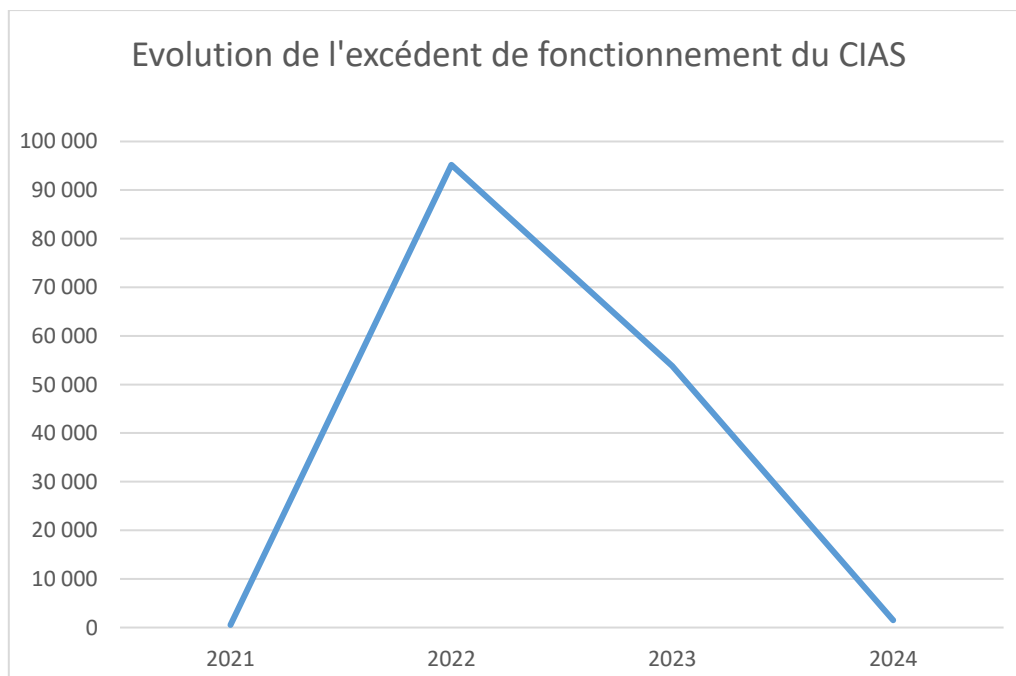
L'animation est un point fort de la prise en charge. Le développement de nouveaux partenaires permettra de proposer et de mettre en place de nouvelles actions.

4 LES RECETTES

4.1 Le chapitre 002 (Reprise de l'excédent de fonctionnement)

La norme comptable M14 permet une reprise de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 sur l'année N. L'excédent de fonctionnement évolue comme suit entre 2021 et 2024 :

	2021	2022	2023	2024
Excédent	532	95 188	53 792.16	1 507.79



Les dépenses liées au COVID 19 ont impacté considérablement le résultat de clôture en 2021. L'excédent au 31 décembre 2021, d'un montant de 532€, était si faible que le CIAS aurait pu connaître une mise sous tutelle. Au contraire, les années 2022 et 2023

permettent de renouer avec un excédent de fonctionnement, encore insuffisant pour reconstituer une épargne permettant au CIAS de mener à bien des projets d'envergure.

Aujourd'hui le CIAS a consommé l'ensemble de ses excédents et ne dispose plus de trésorerie, à tel point que le recours à une ligne de trésorerie a été nécessaire, d'un montant de 500 000€. Cette ligne de trésorerie est à rembourser en mai 2025. La récupération des excédents d'investissement du SIERSS devraient permettre de rembourser les sommes empruntées. Les services de la Trésorerie en vérifient actuellement les modalités précises, dans le cadre des opérations de dissolution du SIERSS.

Le CIAS doit anticiper et accompagner les besoins sociaux (vieillesse de la population, diminution du nombre des aidants), tout en faisant face à des difficultés majeures (difficultés de recrutement, concurrence des stations...) qui sont autant de facteurs à prendre en compte afin de s'adapter en continu.

4.2 Le chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections)

Ce chapitre passe de 40 989.73 € à 9 637.73 €, soit une diminution de 31 352 €. Il s'agit d'amortissement de diverses subventions.

4.3 Le chapitre 70 (produits des services)

Ce chapitre passe de 2 225 696.08 € à 2 130 837.57 €, soit une diminution de 94 858.51 €. Cette forte diminution est liée principalement à l'estimation des recettes à percevoir relatives au reversement des frais de reversement du personnel du budgets annexe du CIAS.

À noter que les participations demandées aux usagers ont déjà augmenté, toutes les prestations de service ont été revalorisées de 5.48 % en fin d'année 2024 contre 5.19 % en fin d'année 2023. A noter que les années antérieures, la revalorisation n'était que de 1%, en deçà de l'inflation.

4.4 Le chapitre 74 (dotations, subventions et participations)

Ce chapitre passe de 885 502.04 € à 1 091 376.59 €, soit une augmentation de 205 874.55 €. Jusqu'à présent, les participations des communes étaient collectées par le SIERSS, puis reversées au CIAS ;

Compte tenu de la nouvelle gouvernance entrée en vigueur le 1^{ER} janvier 2025, les participations des communautés de communes se substituent aux participations des communes. Les participations des communautés de communes seront désormais reversées au GIAS et contribueront par la suite à équilibrer les déficits des budgets annexes.

L'année 2025 est toutefois particulière, en ce sens que les autorisations détenues par le CIAS de Moûtiers feront l'objet d'un transfert au GIAS le 1^{er} juillet 2025 au plus tard.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, les autorisations de fonctionnement continueront d'être portées, de même que les budgets correspondants, par le CIAS devenu CIAS Cœur de Tarentaise le 1^{er} janvier 2025.

Aussi, le budget primitif du GIAS se limite-t-il à prendre en compte les participations des Communautés de Communes et leur reversement au CIAS.

Compte tenu de vos instructions, la participation des communes n'a pas été augmentée sur le budget du GIAS. Aussi la subvention collectée par le GIAS et reversée au CIAS s'élève t'elle à 899 693.55 €. **Toutefois, j'attire votre attention sur le caractère insuffisant de cette subvention pour équilibrer le budget 2025 du CIAS.** Le montant d'équilibre serait dans l'idéal de 67,50 € par habitant (55.65 € en 2024).

BUDGETS 2025											
Budget	Dépenses	RECETTES									
		ARS	DEPARTEMENT	CAF	MUTUELLES ET CAISSES DE RETRAITE	USAGERS	COM COM	CIAS	BUDGETS ANNEXES	DIVERSES RECETTES	TOTAL RECETTES
EHPAD	5 032 818,44 €	1 573 459,69 €	486 669,02 €			2 627 845,51 €	230 339,00 €	81 083,03 €		33 422,19 €	5 032 818,44 €
NF	782 049,20 €		20 150,00 €			570 792,41 €	156 116,97 €	13 000,00 €	16 984,16 €	5 005,66 €	782 049,20 €
SSIAD	1 135 763,69 €	1 135 763,69 €									1 135 763,69 €
SAD	647 530,94 €		242 897,45 €		23 476,51 €	130 963,97 €	249 412,91 €			780,10 €	647 530,94 €
CIAS	3 229 751,21 €					1 235 884,15 €	263 824,55 €		1 528 721,62 €	9 741,82 €	3 038 172,14 €
TOTAL	10 827 913,48 €	2 709 223,38 €	749 716,47 €		23 476,51 €	4 565 486,04 €	899 693,43 €	94 083,03 €	1 545 705,78 €	48 949,77 €	10 636 334,41 €
GCSMS	899 693,43 €						899 693,43 €				899 693,43 €

L'analyse financière faite par Agate en 2022, à l'occasion du transfert de la Petite Enfance, a démontré le besoin de la participation des communes à 1 000 000 € et ce avant la situation inflationniste (augmentation des prix de l'énergie, hausse des produits alimentaires...).

À noter que les participations des communautés de communes représentent plus de 30 % du budget du CIAS, hors budgets annexes. Rapportés à l'ensemble des budgets consolidés, cette participation est de l'ordre de 8.45 %.

La participation des communautés de communes est déterminée par un montant par habitants :

Conclusion intermédiaire

Globalement, les recettes du CIAS s'élèvent à 3 206 010.01 € en 2024, à 3 233 359.68 €, en 2025, soit une augmentation de 27 349.67 €, en équilibre avec les dépenses.

5 LES BUDGETS ANNEXES

5.1 Budgets annexes en M22 – CPOM signé pour le 01.01.2025 – les budgets : SSIAD ET NF changent de normes comptables, à compter du 1er janvier 2025, ils sont en EPRD et ERRD.

5.1.1 Budget annexe en EPRD - Le service de Soins Infirmiers à Domicile

Les dépenses du groupe 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante) passent de 103 571.69 € en 2024 à 108 958 € en 2024 soit une augmentation de 5 386.31€.

Les dépenses du groupe 2 (dépenses afférentes au personnel) passent de 964 781.26€ à 945 617.46 € soit une diminution 19 163.80 €.

Pour mémoire, sur un effectif autorisé de 11,3 ETP d'aides-soignantes. Le problème de recrutement s'est amélioré depuis 2023, pour autant, le service doit encore faire appel à l'intérim pour palier à des arrêts maladie ponctuel. A noter que les dépenses d'intérim se sont élevées à 74 745.67 € en 2024.

Les dépenses du groupe 3 (dépenses afférentes à la structure) sont stables.

Globalement, les dépenses de la structure passent de 1 147 515.90 € en 2024 à 1 135 763.69 € en 2025, soit une diminution de 11 752.21 €, en équilibre avec les recettes.

Les recettes du groupe 1 (produits de la tarification) passent de 1 122 402.07 € en 2024 à 1 135 763.69 € en 2025, soit une augmentation de 13 361.62 €. Le Forfait Global de Soins demandé à l'ARS est en augmentation. La réponse de l'autorité tarificatrice sera connue courant juillet 2025 et donnera lieu le cas échéant à une Décision Modificative.

Les recettes du groupe 2 (autres produits relatifs à l'exploitation) passent de 24 908 € à 0 €. Ces montants seront à revoir en cours d'année en fonction des indemnités journalières effectivement perçues.

Globalement, les recettes du SSIAD passent de 1 147 515.90 € en 2024 à 1 135 763.69 € en 2025, soit une diminution de 11 752.21 €, en équilibre avec les dépenses.

5.1.2 Budget annexe en EPRD - La résidence autonomie Notre Foyer

Les dépenses du groupe 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante) passent de 264 495.87 € en 2024 à 259 762 € en 2025, soit une diminution 4 733.87 €.

Les dépenses du groupe 2 (dépenses afférentes au personnel) passent de 320 910.78 € à 302 641.12 € soit – 18 269.66 €. Cette diminution s'explique par le départ en retraite de la coordinatrice, un agent en fin de carrière à 80% avec un indice majoré de 681.

Les dépenses du groupe 3 (dépenses afférentes à la structure) passent de 209 852.91 € en 2024 à 219 646.08 € en 2025, soit une augmentation de 9 793.17 €.

Globalement, les dépenses de la structure passent de 795 259.56 € en 2024 à 782 049.20 € en 2025, soit une diminution de 13 210.36 €, en équilibre avec les recettes.

Les recettes du groupe 1 (produits de la tarification) passent de 394 084 € en 2024 à 414 976.84 € en 2024, soit une augmentation de 20 892.84 €. Cela s'explique par la revalorisation des loyers de 5.48 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recettes du groupe 2 (autres produits relatifs à l'exploitation) passent de 396 725 € à 362 066.70 € soit une diminution de 34 658.30€. Cette diminution s'explique par l'estimation de la subvention d'équilibre versée par le CIAS qui diminue, en passant de 216 859 € à 156 117 € et l'augmentation du taux de fréquentation au restaurant de la résidence.

Les recettes du groupe 3 (produits financiers et produits non encaissables) sont stables (+394.44 €).

Globalement, les recettes de la structure passent de 795 259.56 € en 2024 à 782 049.20 € en 2025, soit une diminution de 13 210.36 €, en équilibre avec les dépenses.

5.2 Budget annexe en EPRD : L'EHPAD

Les dépenses du groupe 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante) passent de 821 552€ en 2024 à 879 727.13 € en 2025, soit une augmentation de 58 175.13 €. Cette augmentation s'explique par la hausse du tarif de l'énergie en 2024, les autres articles sont relativement stables.

Les dépenses du groupe 2 (dépenses afférentes au personnel) passent de 3 714 470.08€ à 3 516 853.77 € soit - 197 616.31€.

Le recrutement et la stabilité du personnel a permis de diminuer fortement le recours à l'intérim de plus de 89 % de 344 712 € en 2023 à 36 668.99 € en 2024.

Les dépenses du groupe 3 (dépenses afférentes à la structure) passe de 609 401 € en 2024 à 636 237.54 €, soit une augmentation de 26 836.54 €, relative aux amortissements de nouveaux biens acquis en 2023, ainsi que l'augmentation des contrats de maintenances et d'assurances.

Globalement, les dépenses de la structure passent de 5 145 424.71 € en 2024 à 5 032 818.44 € en 2025, soit une diminution de 112 604.64 €, en équilibre avec les recettes.

Les recettes du groupe 1 (produits de la tarification) passent de 4 803 332.20 € en 2024 à 4 686 207.98€ en 2025, soit une diminution de 117 124.22 €. Le montant des dotations ne seront connus qu'entre avril et juillet 2025.

Les recettes du groupe 2 (autres produits relatifs à l'exploitation) passent de 311 253.01€ à 313 526.59€ soit une augmentation de 2 267.58 €. Ces montants seront à revoir en cours d'année en fonction des indemnités journalières effectivement perçues.

Le CIAS prévoit de verser une subvention d'équilibre de 230 339 € en 2025 contre 159 188 € en 2024.

Les recettes du groupe 3 (produits financiers et produits non encaissables) sont stables (+2 244.37 €)



Globalement, les recettes de la structure passent de 5 145 424.71 € en 2024 à 5 032 818.44 € en 2025, soit une diminution de 117 124.22 €, en équilibre avec les dépenses.

Le CIAS souhaite que le tarif hébergement 2025 augmente raisonnablement et au minimum en progression du taux d'augmentation fixé par le département. Cependant, compte tenu d'une subvention exceptionnelle versée par le CIAS au budget de l'EHPAD à hauteur de 230 339 €, nous avons sollicité un prix de journée à hauteur de 90.51 €, compte tenu d'un taux d'occupation de 95 %.

5.3 Budget annexe en CPOM : Le service d'Aide à Domicile

À noter tout d'abord que le budget 2025 comprend la reprise du déficit de l'année N-2, soit 215 429.40 €.

Les dépenses du groupe 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante) passent de 27 334 € en 2024 à 29 838 € en 2025, soit une augmentation de 2 504€. Cela s'explique principalement par la mise en place en 2024 de la prestation de location et entretien du linge du personnel.

Les dépenses du groupe 2 (dépenses afférentes au personnel) passent de 505 962.92 € à 588 143.74 € soit une augmentation de de 82 180 €. A ce jour, le nombre d'ETP d'intervention est de 11.86, le service est autorisé à hauteur de 15,44 ETP, cependant l'activité réalisée ne sollicite que 11.86 ETP. Une nouvelle organisation au niveau des encadrants a été travaillée afin d'améliorer le nombre de prise en charge.

Les dépenses du groupe 3 (dépenses afférentes à la structure) diminuent de 33 878.82 € à 29 549.20 €, soit une diminution de 4 329.62 € réajustement des dépenses en fonction des recettes prévisionnelle pour l'activité 2025.

Globalement, les dépenses du Service d'Aide à Domicile passent de 595 553.70 € en 2024 à 862 960.34 € en 2025, soit une augmentation de 267 406.64 € (dont 215 429.40 € en 002), en équilibre avec les recettes.

Les recettes du groupe 1 (produits de la tarification) passent de 286 675.14 € en 2024 à 318 585.46 € en 2025, soit une diminution de 20 301.18 €. Un nouveau CPOM a été signé pour l'année 2025, les dotations ont été revus à la baisse en attente de la réception de l'arrêté de tarification du Conseil départemental pour l'exercice 2025.

	2021	2022	2023	2024	2025
prévues	21 289	18 230	11 909	12 234	13 833
réalisées	16 092	11 301	12 230	13 833	

Les recettes du groupe 2 (autres produits relatifs à l'exploitation) passent de 308 098.46 € à 543 594.78 € soit une augmentation de 235 496.32 €.

La participation du CIAS afin d'équilibrer le groupe 2 est de 412 630.84 € en 2025, au lieu de 73 000 € en 2024. La tendance ne pourra être inversée que par l'augmentation du nombre d'heures de prestation.

Un ajustement en cours d'année sera sans doute nécessaire afin de tenir compte notamment de la participation des usagers.

Les recettes du groupe 3 (produits financiers et produits non encaissables) restent stables à 780 €. Il s'agit des reprises de subventions d'équipements qui sont terminées.

Globalement, les recettes du Service d'Aide à Domicile passent de 595 55.70 € en 2024 à 862 960.34 € en 2025 soit une augmentation de de 267 406.64 €, en équilibre avec les dépenses.

À noter que le résultat de clôture 2024 du Service d'Aide à Domicile présente un déficit de 172 975.71 €. Il conviendra en cours d'année 2025 de l'affecter en N+2 comme les années précédentes

6 CONCLUSION GÉNÉRALE

En conclusion, le Budget Primitif du CIAS sera adopté lors de la réunion du Conseil d'administration du 1 avril 2025. L'année 2025 est toutefois particulière, en ce sens que les autorisations détenues par le CIAS de Moûtiers feront l'objet d'un transfert au GCSMS le 1er juillet 2025 au plus tard.

Le CIAS doit anticiper et accompagner les besoins sociaux (vieillesse de la population, diminution du nombre des aidants), tout en faisant face à des difficultés majeures (difficultés de recrutement, concurrence des stations...) qui sont autant de facteurs à prendre en compte afin de s'adapter en continu.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mardi 11 mars 2025

2025-07 : Budget de l'EHPAD – affectation du résultat 2023

Le mardi 11 mars 2025 à 19 h,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mardi 4 mars 2025 pour la séance du mardi 11 mars 2025, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, DEMONNAZ Aïcha, DALIA Dominique, FAVRE Sandra, FRESNO Martine, GROMIER Marie, GUICCIARDI Nadine, LEDUC Annie, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danielle, VIVET Gilles.

Pouvoirs : BARCO Paolina, donne pouvoir à DALIA Dominique, BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R314-234 relatif à l'affectation du résultat,

VU l'instruction interministérielle du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements et services médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 27 décembre 2023,

VU la délibération du 27 mars 2024 relative à l'adoption du compte administratif du budget annexe de l'EHPAD 2023 arrêtant les résultats comptables de l'exercice 2023,

VU la délibération 2024-66 du 11 décembre relative à l'affectation de résultat 2023 pour le budget de l'EHPAD.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE MODIFIER l'affectation des résultats l'exercice 2023 en ce qui concerne la section hébergement, de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 073-200016046-20250311-D2025_07-DE



Le résultat de section d'hébergement est déficitaire de **486 282.08 €**, diminué du report à nouveau N-1 d'un montant de **130 948.41 €** donc le résultat administratif à affecter est de **355 333.67 €**. Nous proposons d'affecter le résultat de la façon suivante :

- - **279 677.25 €** en réserve de compensation des déficits (**10686**)
- - **75 656.42 €** en report à nouveau (**119**)

À Moûtiers, le 11 mars 2025
Pour le Président, et par délégation,
Annie LEDUC, Vice-Présidente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mardi 11 mars 2025

2025-08 : Réalisation d'emprunt à hauteur de 250 000 €

Le mardi 11 mars 2025 à 19 h,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mardi 4 mars 2025 pour la séance du mardi 11 mars 2025, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, DEMONNAZ Aïcha, DALIA Dominique, FAVRE Sandra, FRESNO Martine, GROMIER Marie, GUICCIARDI Nadine, LEDUC Annie, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danielle, VIVET Gilles.

Pouvoirs : BARCO Paolina, donne pouvoir à DALIA Dominique, BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-34 stipulant que les délibérations des CCAS relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la proposition du Crédit Agricole des Savoie en date du 06 mars 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

Que les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- BANQUE : Crédit Agricole des Savoie
- Montant : 250 000 €
- Frais de dossier : 250 €
- Les fonds seront débloqués en totalité avant le 31 décembre 2025
- Profil : 1
- Échéance : constante intérêts perçus terme échu proportionnel Catégorie
- Durée : 120 mois
- Taux : 3.36 %
- Échéances : 7 384.66 €
- Coût total en intérêts : 45 386.33 €

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la proposition du Crédit Agricole des Savoie, telle qu'annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat

DIT

- **QUE** les crédits seront prévus au budget afin d'honorer les échéances à venir.

À Moûtiers, le 11 mars 2025
Pour le Président, et par délégation,
Annie LEDUC, Vice-Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mardi 11 mars 2025

2025-09 : Renouvellement ligne de trésorerie

Le mardi 11 mars 2025 à 19 h,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mardi 4 mars 2025 pour la séance du mardi 11 mars 2025, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, DEMONNAZ Aïcha, DALIA Dominique, FAVRE Sandra, FRESNO Martine, GROMIER Marie, GUICCIARDI Nadine, LEDUC Annie, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danielle, VIVET Gilles.

Pouvoirs : BARCO Paolina, donne pouvoir à DALIA Dominique, BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la proposition du Crédit Agricole des Savoie en date du

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la Caisse d'Épargne Rhône alpes en date du 3 mars 2025

CONSIDERANT

- La nécessité de reconduire la ligne de trésorerie de la Caisse d'Épargne pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du CIAS de l'ordre de **700 000 €**, dans le cadre de son activité globale,
- Que la ligne de trésorerie de la Caisse d'Épargne en cours arrive prochainement à échéance le 30 avril 2025.

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **De contracter** pour ses besoins ponctuels auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de **700 000€** jusqu'au 18/03/2025 dans les conditions ci-après indiquées :

L'ouverture de crédit de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de fonds et remboursements.

Le remboursement de capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit de tirage de l'emprunteur.

Les conditions sont les suivantes :

OBJET : Ligne de Trésorerie Interactive de 700 000 €.

MONTANT : 700 000 euros
DUREE : 12 mois maximum
TAUX d'intérêt : €STR + marge de 0.97 %
(Base de calcul exact /360) : €STR au 03/03/2025 : 2.658 %

FONCTIONNEMENT : Les fonctionnalités de la LTI sont accessibles par accès sécurisé chaque jour ouvré, de 07H00 jusqu'à 21H00 [hors week-end et jours fériés] sur le site internet Caisse d'Épargne dédié à la LTI

- Validation en ligne des demandes
- Utilisation du circuit Trésor Public via l'ACCT pour les traitements des opérations
- Consultation en temps réel des mouvements de fonds.

DISPONIBILITE ET REMBOURSEMENT DES FONDS : aucun montant minimum

Païement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

- Frais de dossier : 0.15 % du montant de la ligne, soit 1 050 €
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les conditions définitives seront celles en vigueur à la mise en place de la ligne.

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de crédit d'ouverture de crédit de trésorerie avec Caisse d'Épargne Rhône Alpes,
- **D'autoriser** le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à l'ouverture de crédit de trésorerie, dans les conditions prévues par ladite convention de crédit.

À Moûtiers, le 11 mars 2025
Pour le Président, et par délégation,
Annie LEDUC, Vice-Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mardi 11 mars 2025

2025-10 : Fixation tarif des prestations d'aide à domicile 2025

Le mardi 11 mars 2025 à 19 h,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mardi 4 mars 2025 pour la séance du mardi 11 mars 2025, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moutiers, sous la présidence de Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, DEMONNAZ Aïcha, DALIA Dominique, FAVRE Sandra, FRESNO Martine, GROMIER Marie, GUICCIARDI Nadine, LEDUC Annie, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danielle, VIVET Gilles.

Pouvoirs : BARCO Paolina, donne pouvoir à DALIA Dominique, BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux,

VU l'arrêté du 19 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile

VU la circulaire 2024-33 de la CNAV fixant le montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1^{er} janvier 2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs d'intervention du service d'aide à domicile du CIAS du canton de Moutiers.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer** le tarif horaire hors convention à **28.41€**
- **D'appliquer** le tarif horaire pour l'aide à domicile de la manière suivante :

Bénéficiaires CARSAT :

Le tarif horaire s'établit à **26.80€** et **30.10€** pour les dimanches et jours fériés

Bénéficiaires MSA :

Le tarif horaire s'établit à 26.80 € pour l'aide à domicile aux retraités

Bénéficiaires APA et PCH :

Le tarif plancher est fixé à **24.58 €** par heure

- Dit que cette disposition est applicable à compter du 1^{er} mars 2025.

À Moûtiers, le 11 mars 2025
Pour le Président, et par délégation,
Annie LEDUC, Vice-Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mardi 11 mars 2025

2025-11 : Notification d'indu CPAM

Le mardi 11 mars 2025 à 19 h,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mardi 4 mars 2025 pour la séance du mardi 11 mars 2025, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, DEMONNAZ Aïcha, DALIA Dominique, FAVRE Sandra, FRESNO Martine, GROMIER Marie, GUICCIARDI Nadine, LEDUC Annie, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danielle, VIVET Gilles.

Pouvoirs : BARCO Paolina, donne pouvoir à DALIA Dominique, BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le courrier en date du 23 décembre 2024 de la CPAM

VU l'exercice budgétaire 2025 « crédits ouverts au 1er janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente » conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

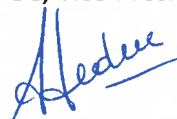
CONSIDERANT qu'il convient de rembourser la CPAM du préjudice causé.

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le règlement de la somme de **7 692.60 €**, en remboursement des anomalies de facturation à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

À Moûtiers, le 11 mars 2025
Pour le Président, et par délégation,
Annie LEDUC, Vice-Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mardi 11 mars 2025

2025-12 : Création d'un emploi non permanent pour activité accessoire

Le mardi 11 mars 2025 à 19 h,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mardi 4 mars 2025 pour la séance du mardi 11 mars 2025, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, DEMONNAZ Aïcha, DALIA Dominique, FAVRE Sandra, FRESNO Martine, GROMIER Marie, GUICCIARDI Nadine, LEDUC Annie, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danielle, VIVET Gilles.

Pouvoirs : BARCO Paolina, donne pouvoir à DALIA Dominique, BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Après avoir délibéré,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} février 2025, jusqu'au 31 juillet 2025 un poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade d'attaché hors classe, à 5h15 par semaine.

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions visées.

SOLLICITE l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire.

FIXE la rémunération de l'agent recruté au titre de l'activité accessoire comme suit : L'agent percevra une indemnité accessoire forfaitaire égale à 790,58 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitre et article prévu à cet effet.

À Moûtiers, le 11 mars 2025
Pour le Président, et par délégation,
Annie LEDUC, Vice-Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mardi 11 mars 2025

2025-13 : CST - Désignation des membres

Le mardi 11 mars 2025 à 19 h,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mardi 4 mars 2025 pour la séance du mardi 11 mars 2025, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, DEMONNAZ Aïcha, DALIA Dominique, FAVRE Sandra, FRESNO Martine, GROMIER Marie, GUICCIARDI Nadine, LEDUC Annie, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danielle, VIVET Gilles.

Pouvoirs : BARCO Paolina, donne pouvoir à DALIA Dominique, BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique.

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

CONSIDERANT

- La nécessité de désigner les trois représentants titulaires des élus et trois représentants suppléants pour le Comité Social Territorial (CST).

Après en avoir délibéré

DECIDE :

- **De nommer comme représentants titulaires au CST :**
 - Annie LEDUC
 - Jocelyne ABONDANCE-POURCEL
 - Fabienne BLANC-TAILLEUR
- **De nommer comme représentants suppléants au CST :**
 - Sandra FAVRE
 - Gilles VIVET
 - Aïcha DEMONNAZ

DIT que Mme Annie LEDUC exercera les fonctions de Présidente de séance

À Moûtiers, le 11 mars 2025
Pour le Président, et par délégation,
Annie LEDUC, Vice-Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mardi 11 mars 2025

2025-14 : Prolongation marché restauration

Le mardi 11 mars 2025 à 19 h,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mardi 4 mars 2025 pour la séance du mardi 11 mars 2025, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, DEMONNAZ Aïcha, DALIA Dominique, FAVRE Sandra, FRESNO Martine, GROMIER Marie, GUICCIARDI Nadine, LEDUC Annie, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danielle, VIVET Gilles.

Pouvoirs : BARCO Paolina, donne pouvoir à DALIA Dominique, BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles **R.2194-1 à R.2194-8** relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution

VU la délibération n° DB 21.05.01 du 5 mai 2021 portant sur l'attribution du marché public n° **2021-0010** relatif pour la fourniture de denrées alimentaires et assistance technique du personnel à destination de structures et services du CIAS du canton de Moûtiers.

VU la nécessité de garantir la continuité du service public pour se laisser le temps de recenser au plus juste l'objet du marché en fonction des décisions qui seront prises après évaluation des besoins concernant la prestation restauration pour l'ensemble des usagers du CIAS.

VU l'exercice budgétaire 2025 « crédits ouverts au 1er janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente » conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT

QUE l'avenant ne modifie pas substantiellement l'objet du marché initial, en conformité avec les dispositions du Code de la commande publique

QUE la prolongation envisagée **n'excède pas 10 % du montant initial du marché**, conformément aux règles de modification des contrats en cours d'exécution ;

QUE le **titulaire du marché**, SA API RESTAURATION, a donné son accord pour cette prolongation dans les conditions prévues par l'avenant ;

QUE l'avenant n°1 au marché prévoit une prolongation de 6 mois jusqu'au 26 novembre 2025, dans les conditions financières et techniques précisées dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 de prolongation de délai du marché 2021-0010 relatif à la fourniture de denrées alimentaires et assistance technique du personnel à destination de structures et services du CIAS du Canton de Moûtiers avec la SA API RESTAURATION sise à DOMENE (38 420), 2 rue Charles Morel pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 26 novembre 2025.

Imputations budgétaires

Exercice 2025

Budget CIAS

Codes natures : 60623 et 6218

Code service : A1 restauration

Montant maximum de la dépense : **200 000 € HT**

À Moûtiers, le 11 mars 2025
Pour le Président, et par délégation,
Annie LEDUC, Vice-Présidente

